



Commune de Vulliens

Directive IV – Indemnités et dépenses de service

Les dépenses de service imposées aux employés pour l'accomplissement de leur travail leur sont remboursées par la Commune sur présentation de pièces justificatives.

Moyens de transport

L'indemnité due aux employés qui utilisent, pour les besoins du service, un moyen de locomotion personnel, est fixée à CHF 0.70 par kilomètre.

Dépenses de service

Un forfait annuel pour l'utilisation du téléphone portable privé à des fins professionnelles est fixé au cas par cas par la Commune.

Indemnité de piquet

Indemnité de piquet pour janvier, février et mars, versée en mars de chaque année et pour novembre et décembre, versée en décembre de chaque année.

En mars, brut CHF 630.00 (montant 2023). Non indexé.

En décembre, brut CHF 415.00 (montant 2023). Non indexé.

Habillement

Une indemnité annuelle pour habits de travail de CHF 250 est versée en décembre de chaque année.

En vigueur dès le 14 mars 2016, modifié au 1^{er} janvier 2023

Le Syndic
Olivier Hähni



La Secrétaire municipale
Nicole Matti